

CONVENTION DE PARTENARIAT

2012 – 2013

entre

La ville de ROUEN

et

Gaz Réseau Distribution France



Sommaire

- Préambule
- Convention de partenariat
 - Article 1- Objet de la CONVENTION
 - Article 2 - Champ d'application de la CONVENTION
 - Article 3 - Accompagnement de l'opération d'écologie urbaine « Pédibus » de la Ville de Rouen
 - Article 4 - Suivi de la CONVENTION
 - Article 5 - Clauses diverses

Préambule

Depuis 2008, consciente de la nécessité de s'inscrire dans une démarche citoyenne et de développement durable, la Ville de Rouen accompagne les parents des écoles rouennaises dans la mise en place de Pédibus. *Potentiellement, plus de 54 écoles sont concernées, rassemblant plus de 3000 élèves et leurs familles.*

GrDF, se veut particulièrement sensible aux problématiques du monde urbain. L'entreprise est impliquée dans le développement durable et la sécurité.

La ville de Rouen et Gaz Réseau Distribution France (GrDF) partagent des ambitions communes en faveur de l'écologie urbaine et de la sécurité.

Le dispositif Pédibus permet d'offrir des solutions alternatives de qualité aux déplacements en véhicules automobiles personnels et la volonté de garantir un haut niveau de prévention pour les utilisateurs du dispositif.

Fin 2009, une convention partenariale triennale unit la Société GrDF et la Ville afin de favoriser l'accompagnement de ce dispositif.

En 2010 et 2011, la démarche Pédibus s'est développée pour 3 nouveaux groupes scolaires :

- 2 lignes créées pour le secteur des écoles Mullot (rive sud)
- 1 ligne créée pour le secteur des écoles Hachette Pottier (quartier Saint Gervais) avec une spécificité nouvelle (1un horaire traditionnel et un horaire garderie.
- 1 ligne sure le secteur des écoles Houdemare
-

La Ville de Rouen GrDF ont décidé de renouveler leur coopération pour consolider, développer et rendre « durable » cette action d'écologie urbaine dans le cadre d'un partenariat adapté à leurs spécificités.

- **Economes**, pour faire face à la problématique du cout des transports individuels
- **Préservant l'environnement**, pour répondre collectivement au défi du réchauffement climatique,
- Avec la garantie d'une **satisfaction durable**, notamment dans le dispositif d'accompagnement des familles et des enfants pour maintenir l'intérêt, la mobilisation et le soutien de cette démarche solidaire et citoyenne.

La présente CONVENTION a pour objectif de préciser les termes du prolongement du partenariat entre la ville de ROUEN et GrDF, portant sur l'accompagnement financier et la prise en compte de la sécurité pour la mise en œuvre du projet pédibus sur le territoire de la ville de ROUEN.

Convention de Partenariat

Entre

La ville de ROUEN

Représentée par **Madame Valérie FOURNEYRON, Députée - Maire**, dûment habilitée,

et

GrDF

Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 €, dont le siège social est sis 6 rue Condorcet 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, désignée ci-après par GrDF,

Représentée par **Monsieur Bruno GASQUY, Directeur Territorial Seine Maritime**, dûment habilité,

concernant les opérations pédibus désignées ci-après par les OPERATIONS

Votre interlocutrice à la ville de ROUEN, pendant la durée de la convention:

Mathilde RENOUX, Chef de service Education et accompagnement à la scolarité, est, à la ville de ROUEN, l'interlocutrice de GrDF,

Votre interlocuteur chez le DISTRIBUTEUR pendant la durée de la convention:

Alain DESCAMPS, Interlocuteur Privilégié à la direction territoriale GrDF Seine Maritime, est, chez GrDF, l'interlocuteur de la ville de ROUEN.

Chaque partie conserve le droit de changer d'interlocuteur, mais s'engage à prévenir l'autre partie dès qu'un tel changement se produit

Article 1 - Objet de la CONVENTION

La présente convention, ci-après dénommée la CONVENTION, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties conviennent de coopérer conformément aux objectifs définis au préambule

- L'accompagnement de la ville sur le projet Pédibus
- Les modalités de communication institutionnelles.
- La sensibilisation à la sécurité

Article 2 - Champ d'application de la CONVENTION

La CONVENTION s'applique à une OPERATION d'accompagnement financier pour favoriser la consolidation et le développement du dispositif « Pédibus ».

La ville de ROUEN et GrDF s'engagent à diffuser la CONVENTION et ses annexes à leurs équipes respectives concernées par les OPERATIONS, à en expliquer le contenu et à mettre à leur disposition les documents associés. Elle s'appliquera jusqu'à la rentrée scolaire 2013.

Article 3 – Accompagnement de l'opération d'écologie urbaine « Pédibus » de la Ville de Rouen

3.1 Contribution financière

La contribution financière s'articule autour de la contribution de GRDF pour participer au fonctionnement général de l'opération Pedibus, dans l'objectif de favoriser les relations entre la Ville et les parents, accompagner le développement du projet.

D'un montant annuel de 3500 €, il peut être abondé à raison de 100 € par école supplémentaire dans la limite de 400 € annuel, la levée des fonds se réalisera après la signature de la convention à chaque début d'année scolaire, puis pour l'abondement, à la fin du premier trimestre de l'année intégrant les écoles entrantes. Ces 100 € pourraient bénéficier à la caisse des écoles.

Les aides devront avoir été intégralement versées au 01/06/2013.

3.2 Communication – Valorisation

La signature de la convention sera réalisée lors d'une séance publique. Un article valorisant le partenariat sera inséré dans le journal de la Ville.

Les opérations de communication menées par la Ville sur Pédibus associeront systématiquement GrDF. Le partenariat sera systématiquement valorisé.

Un document d'explications et de valorisation de l'action sera réalisé et distribué auprès des parents. La conception sera réalisée par la Ville. GrDF contribuera annuellement au financement de ce document à hauteur de 250 € annuel.

GrDF validera le Bon à tirer avant impression par la Ville.

L'ensemble des aides devra avoir été intégralement versé avant le 01/06/2013 sans possibilité de report.

3.3 Actions à développer

La sécurité constitue une priorité pour GrDF et correspond à une préoccupation majeure de sa politique industrielle.

GrDF et la Ville de ROUEN s'engagent à collaborer sur ce thème, en s'attachant à développer des actions sous la forme suivante :

- Sensibiliser régulièrement les élèves dans les écoles en faisant appel à un prestataire spécialisé qui interviendra sur les thèmes de développement durable et de sécurité routière,
- Elargir le dispositif pour mobiliser de nouveaux élèves,
- Apporter des réponses aux nouveaux besoins des familles, achat de nouveau matériel (par exemple des brassards pour les élèves de cours moyen),

- Proposer des temps festifs (fanfare, goûters,...) pour maintenir une dynamique d'intérêt autour de la démarche Pédibus, mettant ainsi en lumière des temps où les informations seront disponibles à de nouvelles familles,
- Réaliser de nouveaux supports de présentation et les actualiser panneaux pour expositions, kermesses,...),
- Proposer et développer des missions d'expertise sur lesquelles le pédibus de Rouen est de plus en plus sollicité (Club de l'éco mobilité).

Article 4 – Suivi de la CONVENTION

A chaque début d'année scolaire, une réunion de suivi de la CONVENTION est prévue. A cette occasion, les signataires et interlocuteurs :

- Vérifient et complètent le tableau prévisionnel des OPERATIONS,
- Actualisent, si nécessaire, la liste des interlocuteurs de la ville de ROUEN et de GrDF concernés par la CONVENTION,
- Font le bilan annuel des résultats entre la ville de ROUEN et GrDF.

Tout complément ou modification du contenu de la CONVENTION, décidé d'un commun accord au cours de cette réunion, donne lieu à la signature d'un avenant apparaissant en annexe.

Une réunion de pilotage en cours d'année, entre le deuxième et le troisième trimestre de l'année scolaire est organisée pour préparer les éléments de l'année scolaire suivante.

Dans le trimestre précédent la fin de la CONVENTION, un bilan général des réalisations, toutes OPERATIONS relevant de la CONVENTION confondues, est établi de façon contradictoire à l'initiative de GrDF.

A l'occasion de ce bilan général, les parties décident de l'éventuelle poursuite de la présente CONVENTION.

Article 5 - Clauses diverses

5.1 Durée et validité de la CONVENTION

La présente CONVENTION prend effet à la date de sa signature et concerne les OPERATIONS dont la liste figure ou figurera en annexe. Elle prendra fin à fin de l'année 2013.

5.2 Cession – Clause d'agrément

La présente CONVENTION présente un caractère "intuitu personae". En conséquence, La ville de ROUEN ne pourra céder les droits qu'elle détient au titre de la présente CONVENTION, sauf si elle obtient préalablement et par écrit le consentement de GrDF.

5.3 Résiliation

En cas de défaillance constatée de l'une ou l'autre des parties, et d'échec de la conciliation stipulée à l'article « Litige », la présente CONVENTION sera résiliée de plein droit. Cette résiliation n'emporte pas abandon des dommages et intérêts éventuellement dus par la partie défaillante.

5.4 Clause de non-exclusivité

Il est convenu que la présente CONVENTION n'est assortie d'aucune clause d'exclusivité réciproque entre les parties.

5.5 Confidentialité du Contrat

Les parties s'interdisent de porter à la connaissance de tout tiers, y compris leurs cocontractants, et par quelle que voie que ce soit, le texte intégral ou des extraits de la présente CONVENTION, sauf pour se conformer à une obligation légale ou pour satisfaire aux nécessités d'une action en justice.

Il est de plus, expressément convenu que les indications, informations, propositions, renseignements, etc. de toute nature échangés à l'occasion, notamment, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution de la présente CONVENTION, présentent un caractère confidentiel.

5.6 Litiges

Tout litige relatif à l'exécution et /ou l'interprétation de la présente CONVENTION devra faire l'objet d'une recherche de conciliation entre les parties, à peine d'irrecevabilité, préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal compétent.

Cette conciliation devra être entreprise à l'initiative de l'une des parties dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différend confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Les parties devront procéder à la désignation d'un conciliateur commun dans le délai d'un mois suivant l'ouverture de la conciliation. Une fois désigné, ce conciliateur disposera d'un délai de trois mois pour aboutir à une solution. A défaut d'y parvenir, chacune des parties sera libre d'engager une action contentieuse.

Tant que la durée de cette phase de conciliation n'est pas épuisée, les parties conviennent de considérer toute action en justice comme irrecevable et toute prescription d'action en justice comme suspendue.

5.7 Responsabilité

La ville de ROUEN garantit GrDF contre tout recours qui serait engagé par les tiers, du fait de dommages de quelque nature.

5.8 Annexes

Les annexes jointes à la présente CONVENTION ont la même portée que celle-ci. Elles font partie intégrante de la présente CONVENTION.

5.9 Signatures

Fait en 3 exemplaires originaux à Rouen, le 31 janvier 2012

Pour la ville de ROUEN

Pour Gaz réseau Distribution France

Valérie FOURNEYRON
Députée-Maire de ROUEN

Bruno GASQUY
Directeur Territorial Seine Maritime